



ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT UN FEU D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Arrêté n°2025-130

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2, L.2542.2 à 2542.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2010-455 du 45 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention, et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2023 fixant diverses mesures de prévention contre les incendies de forêts et de landes et réglementant l'usage du feu pour le brûlage à l'air libre des déchets verts dans le département des Côtes d'Armor,

Vu la demande de Monsieur Yann Rospape, domicilié 3 impasse de l'Argoat – 22970 Ploumagoar, en date du 20 octobre 2025 ;

Vu la déclaration dont récépissé a été délivré sous la référence 2025-02

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifice sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Yann Rospape est autorisé à faire tirer un feu d'artifice de catégories F3 le samedi 25 octobre 2025 entre 23 heures et 23 heures 30 à Ploumagoar – rue Denise Le Graët Le Flohic (parking de la salle Hent Per).

Article 2 :

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur Yann Rospape conformément aux règles de sécurité en vigueur.



Article 3 :

La zone de tir sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montages, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

Article 4 :

Des voies d'accès seront réservées aux véhicules de secours de 23h à 23h30.

Article 5 :

A l'issue du spectacle, Monsieur Yann Rospape assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux.

Article 6 :

Monsieur Yann Rospape, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Guingamp, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Guingamp sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ploumagoar, le 21 octobre 2025

Le Maire,

Yannick ECHEVEST

